

Séance Officielle du 08 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°185/2014

FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire ;
- VU** l'avis de la commission consultative permanente ;
- VU** la délibération n°50 en date du 28 mars 2014 fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		2	1	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (pris en compte au titre des grades)	A	1	1	
COLLABORATEUR DE CABINET		1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		51	50	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	
ATTACHE	A	10	9	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	
REDACTEUR	B	7	7	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	C	5	5	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	C	22	22	
FILIERE TECHNIQUE (3)		47	46	2
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	B	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	B	1	1	
TECHNICIEN	B	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	34	33	2
FILIERE SOCIALE (4)		5	4	1
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	1	0	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	2	2	
AGENT SOCIAL	C	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (5)		2	1	1
PUERICULTRICE	A	1	0	
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	1	1	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (6)		1	1	
VETERINAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1	1	

FILIERE SPORTIVE (7)		8	8	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 1 ^{ERE} CL.	B	2	2	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 2 ^{EME} CL.	B	3	3	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	3	3	
FILIERE CULTURELLE (8)		10	10	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	C	2	2	
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1 ^{ERE} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2 ^{EME} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	3	
FILIERE ANIMATION (9)		9	6	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	
ANIMATEUR	B	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	C	4	3	
EMPLOIS NON CITES (10)		6	5	
ASSISTANT FAMILIAL	C	5	5	
VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE		1	0	
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10)		140	132	4

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2014
DETAIL DES AGENTS NON TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Secteur	Indice brut	Contrat
ATTACHE	A	ADM	759	3-2
	A	ADM	588	3-2
	A	ADM	560	3-3
	A	ADM	379	3-3
REDACTEUR	B	ADM	486	3-2
INGENIEUR	A	TECH	588	3-3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	TECH	348	3-2
	C	TECH	298	3-2
	C	TECH	298	3-2
	C	TECH	298	3-2
	C	TECH	298	3-2
	C	TECH	297	3-1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	S	334	3-2
AGENT SOCIAL	C	S		3-2

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	MS	593	3-2
VETERINAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNEL	A	MT	1 015	3-3
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	SP	359	3-2
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	337	3-2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	444	3-2
	B	CULT	325	3-2
	B	CULT	325	3-2
ASSISTANT FAMILIAL	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE		Autre		
TOTAL GENERAL	27			

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
03 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 4.1.JUIL. 2014 ...

Séance Officielle du 08 juillet 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la Collectivité Territoriale.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 113
- Non Titulaires : 27
- Total : 140

Le CTP, lors de sa séance du 20 juin 2014, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO